

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	-	Haut-Commissariat.....	1
- Publication DBA	1	-	Écoles publiques DBA.....	17
- DVEA.....	1			

ARRETE MUNICIPAL

Définissant la Carte Scolaire de la Ville de Dumbéa à compter de l'année 2027

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code territorial et les délibérations subséquentes,

VU les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 131-3 du code des communes,

VU la délibération 2026/09 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les inscriptions des enfants dans les écoles de la commune se feront suivant les secteurs scolaires ainsi définis, **à compter de la rentrée 2027** :

DUMBEA NORD

1/ ECOLE PRIMAIRE PAUL DUBOISE // ECOLE MATERNELLE LES COLIBRIS

- ROUTE DU LOTISSEMENT DI LUCCIO
- ROUTE DU LOTISSEMENT DUCTANE
- ROUTE INTERIEURE
- IMPASSE DE L'ETONNEMENT
- IMPASSE DU RIRE
- PETITE ROUTE
- RUE DE LA JEUNESSE
- RUE DE LA VERDURE
- RUE DE L'ALIZEE
- RUE DE L'ENTREE
- RUE DE L'ESPOIR
- RUE DE L'ESPOIR PROLONGEE
- RUE DE L'ETRANGE
- RUE DES ARBRES
- RUE DU CENTRE
- RUE DU COMMERCE
- RUE DU GRAND CERF
- RUE DU PONT
- VOIE PRIVEE DE L'ESPOIR
- VOIE URBAINE 68
- RUE DU SOLEIL
- RUE DE LA CASCADE
- RUE BREVE
- RUE DES GROSSES PIERRES
- RUE JOLIMONT KABAR

- RUE DU HUMBOLT
- RUE DU MONT MONE
- RUE DU PIC MALAOUI
- RUE DES JARDINS DE KATI
- ROUTE DES CHARBONNIERS
- ROUTE DU VAL FLEURI
- VOIE PRIVEE CARIOU
- VOIE PRIVEE DES LOUPS
- ROUTE DES BANCOULIERS
- RUE DES GARDENIAS
- ROUTE DU DZUMAC
- RUE DES CAGOUS
- RUE DES COLLIERS BLANCS
- RUE DES NAUTOUS
- RUE DES PERRUCHES
- RUE DES ROUSSETTES
- AVENUE BOUTAN
- AVENUE BOUTAN PROLONGEE
- CHEMIN PRIVE LES HELICONIAS
- ROUTE DE LA NONDOUE
- ROUTE DES DEUX VALLEES
- RT1 DU N°979 AU N°1321 ET DU N°970 AU N°1310
- SQUAT DE KATIRAMONA
- SQUAT DZUMAC
- SQUAT VAL SUZON

2/ ECOLE JOHN HIGGINSON

- ROUTE DE KOE
- ROUTE DE KOE PROLONGEE
- RUE HINATEA
- RUE DE KIRIBATI
- RUE DE NAURU
- RUE DE SALOMON
- RUE DE TONGA
- RUE DES BARBOUILLEURS
- RUE DES WAGONNETS
- ROUTE DU BASSIN DE KOE
- VOIE PRIVEE DES HAUTS DE KOE
- IMPASSE DES OCCITANES
- ALLEE DES PALMIERS
- ALLEE DES PALMIERS PROLONGEE
- ROUTE DE LA CHAPELLE
- BOUCLE FAYARD
- ROUTE DU TROU DES NURSES
- ROUTE DU BARRAGE
- ROUTE DAVER
- ROUTE DU RANCH
- AVENUE DU LAGON
- ROUTE DES BASSINS
- RUE DE LA BAIE
- RUE DE LA POINTE BOUVIS
- RUE DE LA POINTE COULIO
- RUE DE LA POINTE MORO
- RUE DE L'ANSE APOGOTI
- RUE DE L'ANSE TAA
- RUE DE L'ILOT CROUY
- RUE DE L'ILOT FREYCINET
- RUE DE L'ILOT L'AREGNERE
- RUE DE L'ILOT NOUMBA
- RUE DE L'ILOT NOURE

- RUE DE L'ILLOT SIGNAL
- RUE DU RECIF SENEZ
- VOIE PRIVEE COUVELEE PARC
- CHEMIN DE GADJI
- CHEMIN DE LA COUVELEE
- CHEMIN DE LA HAUTE COUVELEE
- ROUTE DE LA CAFERIE
- ROUTE DE LA COUVELEE
- ROUTE DE NAKUTAKOIN
- ROUTE DU CARIGOU
- ROUTE DU MOTO CROSS
- RT1 DU N°977 AU N°515 ET DU N°968 AU N°510
- VOIE PRIVEE DE CHERUBINI
- VOIE PRIVEE DES PALMIERS
- VOIE PRIVEE VICTOR FAYARD
- SQUAT ANCIENNE GENDARMERIE
- SQUAT DU CALVAIRE
- SQUAT KOE
- SQUAT DE NAKUTAKOIN

BASSIN DUMBEA CENTRE

1/ GROUPE SCOLAIRE ALPHONSE DILLENSEGER

- VOIE PRIVEE LES HIBISCUS
- VOIE PRIVEE LES NIAOULIS
- RUE VANIKORO
- RUE ALAIN GERBAULT
- RUE ANTOINE D'ENTRECASTEAUX
- RUE DUMONT D'URVILLE
- RUE JACQUES CARTIER
- RUE JEAN BART
- RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE
- RUE LOUIS FREYCINET
- ROUTE DES VERTS COTEAUX
- RUE DOUI MATTAYO WETTA
- RUE HENRI LAFLEUR
- RUE KIOLET NEA GALLET
- VOIE PRIVEE ISAN
- ROUTE DU LOTISSMEENT LACROIX
- RUE DU FLAMBOYANT
- RUE DU GAIAC
- RUE DU KAORI
- RUE DU KOHU
- RUE DU BANIAN
- RUE DES ARAUCARIAS
- RUE DES BOIS NOIRS
- RUE DES TAMANOUS
- RUE DES ARANGAS
- RUE DES KENTIAS
- RUE DES LANTANAS
- RUE DES PHOENIX
- RUE DES RAPHIAS
- ROUTE DE YAHOUÉ
- RUE DES DEUX COMMUNES
- ALLEE DES PINS
- RUE DE LA CLAIRIERE
- RUE DU SOUS BOIS

- IMPASSE GELIN
- VOIE PRIVEE DES PLATEAUX DES KOGHIS
- ROUTE DES FORETS
- VOIE PRIVEE GIOZZI
- ALLEE DU PARC
- RUE DE LA OUANEQUE
- IMPASSE DES PINEDES
- AVENUE D'AUTEUIL DU N°1 AU N°57 ET DU N°2 AU N°60
- ROUTE DE LA SOCAFIM
- ROUTE DES MONTS KOGHIS
- RT1 DU N°13 AU N°513 ET DU N°16 AU N°508
- SQUAT DE TONGHOU
- RUE CAZEAU
- IMPASSE LE LEYDOUR

2/ GROUPE SCOLAIRE LOUISE DE GRESLAN

- AVENUE NUMA JOUBERT
- IMPASSE ROBERT FESSARD
- IMPASSE VICTOR BARDOU
- RUE CAMILLE HOFF
- RUE EVENOR DE GRESLAN
- IMPASSE ALBERT SALLES
- IMPASSE HENRI COLLARDEAU
- IMPASSE LEON LUCAS
- IMPASSE MAURICE GANE
- IMPASSE VICTOR FAYARD
- RUE ENRICO CARUSO
- RUE LUCIEN FUGUERE
- RUE LUCIENNE BREVAL
- RUE MARIA CALLAS
- RUE PLACIDO DOMINGO
- RUE DE L'AMBORELLA
- RUE DU CHAMBEYRONIA
- RUE DU MACROCARPA
- SQUAT LES GAIACS
- RUE DES ACACIAS
- RUE DES ACAJOUS
- AVENUE DE LA TONGHOU DU N° 24 à 32

3/ ECOLE PRIMAIRE LOUIS BENEBIG // ECOLE MATERNELLE LES NIAOULIS

- AVENUE FREDERIC CHOPIN
- AVENUE JOHANES BRAHMS
- IMPASSE ANTONIN DVORAK
- IMPASSE ANTONIO VIVALDI
- IMPASSE BELA BARTOK
- IMPASSE CAMILLE SAINT SAENS
- IMPASSE FRANCOIS COUPERIN
- IMPASSE FRANSTZ LITZ
- IMPASSE GEORGES HAENDEL
- IMPASSE GUSTAVE FAURE
- IMPASSE MODESTE MOUSSORGSKI
- RUE CARL ORFF
- RUE CHARLES GOUNOD
- RUE CLAUDE DEBUSSY
- RUE ERIC SATIE

- RUE GEORGES BIZET
- RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE JEAN-BATISTE LULLI
- RUE JEAN-SEBASTIEN BACH
- RUE JOHAN STRAUSS
- RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN
- RUE PIOTR ILITCH TCHAIKOVSKI
- RUE SERGE PROKOFIEV
- RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART
- VOIE PRIVEE CHARPENTIER
- VOIE PRIVEE FRANTZ LITZ
- VOIE PRIVEE SCHUBERT II
- VOIE PRIVEE AGATHE TOGNA
- RUE LE PACIFIQUE
- RUE LA SEINE
- RUE LE BRIGAND
- RUE LE TANE MANU
- RUE LA CONSTANTINE
- RUE LA BRILLANTE
- RUE LA BAYONNAISE
- RUE LE RHIN
- RUE L'IPHIGENIE
- RUE LE STYX

4/ ECOLE PRIMAIRE VICTORIEN BARDOU // ECOLE MATERNELLE LES MYOSOTIS

- AVENUE DE TONGHOU DU N° 1 A 23
- IMPASSE PIERRE VOYER
- RUE ALPHONSE DILLENSEGER
- RUE DU BICENTENAIRE
- RUE LEOPOLD ROUSSELOT
- IMPASSE DU BALGOYA
- ALLEE DES ECOLES
- AVENUE DE LA VALLEE
- AVENUE VICTOR HUGO
- RUE ARTHUR RIMBAUD
- RUE CHARLES BAUDELAIRE
- RUE CHARLES PERRAULT
- RUE CLEMENT MAROT
- RUE CHRISTIAN GASTALDI
- RUE GASTON CONSTANT
- RUE FRANCOIS VILLON
- RUE GERARD DE NERVAL
- RUE GUILLAUME APOLINNAIRE
- RUE JACQUES PREVERT
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JOACHIM DU BELLAY
- RUE JOSE MARIA DE HEREDIA
- RUE JULES ROMAIN
- RUE PAUL VERLAINE
- RUE PIERRE RONSARD
- RUE DES ALOES
- RUE DES CANNAS
- RUE DES CASSIS
- RUE DES LILAS
- RUE DES ORCHIDEES
- SQUAT PRESQU'ILE OCEANIENNE (KAWATI)

- AVENUE D'AUTEUIL : DU N°59 AU N°99 ET DU N°62 AU N°102
- RUE SURCOUF
- RUE MARTINET
- RUE JEAN FRANCOIS LAPEROUSE
- RUE VICTOR ROFFEY
- RUE CHARLES DE VERNEILH
- RUE HENRI DELRIEUX

5/ ECOLE PRIMAIRE JACK MAINGUET // ECOLE MATERNELLE LES ORANGERS

- PROMENADE DE KOUTIO
- VOIE PRIVEE KOMORNICKI
- AVENUE PAUL EMILE VICTOR
- RUE DES ANCHOIS
- RUE DES MULETS
- RUE DU MEKOUA
- RUE DU POUATTE
- RUE DE L'ESPADON
- RUE DU MARLIN
- RUE DU PERROQUET
- RUE DU TAZAR
- IMPASSE PRIVEE DE LA COLLINE
- IMPASSE PRIVEE DU VAL
- RUE DU LOTISSEMENT BERTON
- RUE FELIX TROMBE
- RUE JACQUES YVES COUSTEAU
- RUE RENE CATALA
- RUE RENE DUMONT
- RUE THEDORE MONOD
- VOIE PRIVEE BERTON
- VOIE URBAINE 163
- RUE JACQUES MAINGUET
- RUE ANDREE COLLARD
- RUE ANDRE COURTOT
- AVENUE DICK UKEIWE
- RUE ROGER SAMINADIN
- AVENUE DU VELODROME
- RUE NARCISSE BERNANOS
- RUE MARCEL GUEPY
- RUE ANTOINE WATTEAU
- RUE EUGENE DELACROIX
- RUE HENRI ROUSSEAU
- RUE NICOLAS POUSSIN
- RUE PAUL GAUGUIN
- SQUAT KAWATAWA
- SQUAT DU CAILLOU BLEU

1/ ECOLE PRIMAIRE GUSTAVE CLAIN // ECOLE MATERNELLE L'OASIS

- AVENUE DU CENTRE
- RUE LE CATINAT
- RUE DE LA HAVRAISE
- RUE DE LA LOYALE
- RUE DE LA MACONNAISE
- AVENUE ANTOINE BECQUEREL
- AVENUE ANTOINE BECQUEREL PROLONGEE JUSQU'AU N°1 DE LA RUE DU BATAILLON DU PACIFIQUE
- IMPASSE ARISTIDE BRIANT
- RUE ALBERT SCHWEITZER
- RUE ANDRE CITROEN
- RUE HYPPOLITE PASSY
- RUE JACQUES MONOD
- RUE LA FLYE
- RUE LA FORTE
- RUE LA HAVANNAH
- RUE LA SARCELLE
- RUE LE POLYNESIA
- RUE LE PRONY
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE LOUIS RENAULT
- RUE MARIE CURIE
- RUE RENE CASSIN
- RUE ROGER MARTIN DU GARD
- RUE ROMAIN ROLLAND
- SQUAT PEAGE
- BOULEVARD JOSEPH WAMYTAN
- **RUE HENRI CORTOT**
- **RUE ANDRE TRICHARD**
- **RUE DU BOULEVARD CALEDONIEN N°242, 248, 260**

2/ GROUPE SCOLAIRE RENEE FONG

- AVENUE DES PARACHUTISTES CALEDONIENS
- IMPASSE ANDRE CHITTY
- IMPASSE ROBERT BLUM
- RUE ALPHONSE MEDARD
- RUE CHARLES DEVAUX
- RUE DU BATAILLON DU PACIFIQUE
- RUE GEORGE KABAR
- RUE VICTOR BERNUT
- RUE PAUL KLEIN
- ALLEE DE L'APOTHIKAIRE
- ALLEE DE L'HERBILLEUR
- ALLEE DU COQUETIER
- ALLEE JACQUES NATUREL
- ALLEE JEAN LOUIS MARIE
- ALLEE JOSEPH SANTINO
- AVENUE ANTOINE BECQUEREL PROLONGEE A PARTIR DU N°3 ET DU N° 2 DE LA RUE BATAILLON DU PACIFIQUE
- AVENUE DES DEPARTS DU N°1 AU N°75 ET DU N°2 AU N°74
- AVENUE DES GEOMETRES PIONNIERS
- AVENUE DES VIEUX METIERS
- IMPASSE DU BOURRELIER

- IMPASSE DU TAMBOUR DE VILLE
- IMPASSE GUY PETRE
- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE DES ARPENTEURS
- RUE DU COLPORTEUR
- RUE GEORGES DUBOIS
- RUE FRANCIS CORNAILLE
- RUE GRANGIE
- RUE HENRI BROWN
- RUE JEAN PINELLI
- RUE JULIEN BELET
- RUE LOUIS SALOMON
- RUE NICOLAS RATZEL
- RUE PAUL ROBINEAU
- RUE ROBERT HARBULOT

3/ GROUPE SCOLAIRE FREDERIC LOUIS DORBRITZ

- AVENUE DE NORMANDIE
- RUE D'ALSACE
- RUE D' ANJOU
- RUE D' AQUITAINE
- RUE D'ARTOIS
- RUE DE BOURGOGNE
- RUE DE BRETAGNE
- RUE DES CARAIBES
- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DE PICARDIE
- RUE DE PROVENCE
- RUE DE TOURAINE
- RUE DU BERRY
- RUE DU DAUPHINE
- RUE DU LANGUEDOC
- RUE DU MIDI
- RUE DU PERIGORD
- RUE DU ROUSSILLON
- RUE DE LORRAINE
- RUE DES ARDENNES
- RUE DES MASCAREIGNES
- AVENUE DES MESSAGERIES MARITIMES DU N°1 AU N°21 ET DU N° 2 AU N°22
- AVENUE DES TELEGRAPHES DU N°1 AU N°93 ET DU N°2 AU N° 94

4/ GROUPE SCOLAIRE MICHELE DELACHARLERIE-ROLLY

- AVENUE DES VOYAGES DU N°30 AU N°48 ET DU N°29 AU N°47
- BOULEVARD DU RAIL CALEDONIEN A PARTIR DU N°30 SAUF N°242,248,260
- AVENUE DES PASSAGERS
- RUE DU PUECH
- RUE DE L'AIGUILLAGE
- RUE DES LOCOMOTIVES
- RUE DES TRAVERSES
- RUE DU NOUMEA SOIR
- RUE DU PONT TOURNANT
- RUE DU TUNNEL D'ERAMBERE
- RUE DU WAGONNET DECAUVILLE
- RUE DE LA DIEPPOISE
- RUE DE LA JOLIETTE

- RUE DU TACITE
- RUE DE LA COURBET
- RUE DE LA COLLIERIE
- RUE DE L'EMILE RENOUF
- RUE DE L'EVER PROSPERITY
- RUE DU FRANCE II
- RUE DU SNARK
- RUE DU BUCEPHALE
- RUE MARCEL NUSBAUM

5/ ECOLE DE DUMBEA-SUR-MER

- AVENUE DES TELEGRAPHES DU N°95 AU N°189 ET DU N°96 AU N°188
- AVENUE DES MESSAGERIES MARITIMES DU N°23 AU N°309 ET DU N°24 AU N° 328
- RUE DE LA LANTERNE
- RUE DU NOUVELLISTE
- RUE DE LA REVUE ILLUSTRÉE
- RUE DE LA GARE
- RUE DE LA GLORIEUSE
- RUE DES CHEMINOTS
- RUE DES PETITES AFFICHES
- RUE DU MONITEUR IMPERIAL
- RUE DE LA MARYVONNE
- RUE DE LA FRANCE AUSTRALE
- BOULEVARD DU RAIL CALEDONIEN DU N°1 AU N°27 ET DU N°2 AU N°28
- AVENUE DES DEPARTS DU N°76 AU N°168 ET DU N°77 AU N°167
- AVENUE DES VOYAGES DU N°2 AU N°28 ET DU N°1 AU N° 27

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 : Les demandes de dérogation seront transmises à la Direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud par l'intermédiaire des chefs d'établissements scolaires et seront examinées en collaboration avec le Service de la réussite éducative de la commune, en fonction des places disponibles.

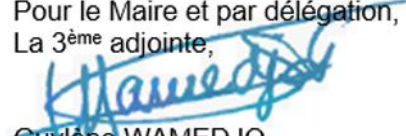
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Secrétaire Général, les chefs d'établissements scolaires de la Ville de Dumbéa et la Direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publié.

Dumbéa, le 3 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} adjointe,


Guylène WAMEDJO

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.